

Il y a trois jours à peine, Eli Lilly a annoncé de nouveaux investissements de 170 millions de dollars pour la R.-D., dans le domaine de l'expansion et de la fabrication à la fine pointe du progrès.

Il y a davantage. Par dessus tout, l'industrie investira plus de 2,5 milliards de dollars au Canada d'ici 1996. Voilà une bonne nouvelle. L'économie a besoin de bonnes nouvelles.

Je disais au début de mes remarques que ce projet de loi a été très mal interprété. Essayons maintenant de faire cesser les exagérations et d'examiner la réalité de façon concrète.

Premièrement nos détracteurs prétendent que les prix des médicaments vont augmenter à la suite de l'adoption du projet de loi C-91. Cela ne se fera pas. Cela n'a pas eu lieu dans le passé et cela n'aura pas lieu à l'avenir. Le Conseil s'est vu doter de nouveaux pouvoirs en ce qui a trait aux médicaments brevetés existant déjà et aux nouveaux médicaments. Ces pouvoirs incluent la possibilité de diminuer les prix, de recouvrer les revenus excessifs, d'imposer des amendes et des peines d'emprisonnement aux délinquants. Ce projet de loi a les dents longues, ce qui va nous permettre de veiller à ce que les médicaments brevetés du Canada continuent d'être vendus à des prix raisonnables, comme ils l'ont été depuis 1987.

Les personnes âgées se sont particulièrement inquiétées. Mais encore une fois nous devons faire face à la réalité. Les personnes âgées sont protégées par des régimes d'assurance-médicaments dans toutes les provinces. Aux termes des régimes provinciaux actuels, 71 p. 100 des personnes au moins ne paieront pas un cent de plus à la suite de l'adoption du projet de loi C-91. Pour le reste des 29 p.100, les trois quarts et plus des coûts des médicaments sont couverts par les régimes provinciaux.

Ce qui a en partie mêlé les cartes, Monsieur le Président, ce qui peut nous confondre, c'est que le prix de certains médicaments augmente plus rapidement que le taux de l'inflation. Mais il ne s'agit pas des médicaments brevetés et cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-91. Au fait, 80 p. 100 de tous les médicaments ne sont pas brevetés et ne sont assujettis à aucune forme de contrôle des prix. Les augmentations des prix des 20 p. 100 qui restent, c'est-à-dire les médicaments brevetés, demeurent sous contrôle, bien en dessous du taux de l'inflation, comme je l'ai mentionné plus haut.

Deuxièmement, on s'inquiète de l'incidence des coûts du projet de loi C-91. Le gouvernement ne s'est pas trompé dans les projections qu'il a faites sur les coûts du projet de loi C-91 : 129 millions de dollars, en dollars constants de 1990, jusqu'en 1996. Je répète : 129 millions de dollars. Si je répète, c'est